



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2004

Cinquante-huitième session

Point 119 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/571)]

58/279. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹,

1. *Prend acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹;

2. *Prend note avec préoccupation* des constatations du Bureau des services de contrôle interne sur les problèmes que posent les modes de fonctionnement, d'administration et de responsabilisation du Service de la gestion des placements;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les recommandations du Bureau des services de contrôle interne figurant dans le rapport soient intégralement et rapidement appliquées, et de lui présenter un rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-huitième session.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*

¹ Voir A/58/81.